
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-026
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
LA COURONNE
ATTERRAGE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER AO6 SUR LA PLAGE DU VERDON
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31801-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B 4C 74 D6 D8 ED 82 DF BD 90 FE 43 B1 FE C3 95
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249199>

La Commune de Martigues s'engage depuis longtemps déjà en faveur du développement durable au travers de ses actions, que ce soit pour l'environnement avec une politique de préservation du capital naturel du territoire exemplaire, ou pour les martégaux avec une politique sociale et solidaire volontariste.

Dans ce cadre, la Majorité Municipale a inscrit dans son projet de mandat le développement durable comme un élément essentiel à intégrer dans les différentes politiques publiques.

Son engagement fort s'est traduit par l'adoption de plusieurs délibérations clés ces dernières années à savoir sur la structuration de sa démarche de développement durable, la mise en place de la gestion écologique, ou tout particulièrement l'adoption d'une politique de sobriété énergétique via la mise en place du plan d'urgence énergie en septembre 2022.

La Collectivité assume pleinement sa responsabilité dans la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement, plus inclusif, plus sobre et plus résilient.

Dans cette logique, la Commune cherche à utiliser pleinement le potentiel offert par les énergies renouvelables. La France s'est fixée pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030.

La Commune de Martigues, consciente de ces enjeux, apporte tout son soutien au déploiement des énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif final de neutralité carbone en 2050.

L'éolien en mer fait partie des énergies renouvelables à développer afin de répondre aux ambitions annoncées à l'échelle nationale, et en cohérence avec le Plan Climat Régional qui prévoit 2 GW de production électrique à partir d'éoliennes flottantes d'ici 2050.

Description du projet de parc éolien A06 :

Le Ministère de la Transition Ecologique travaille sur le projet de deux parcs éoliens flottants en Mer Méditerranée. Chaque parc produira dans un premier temps un total de 250MW, puis les capacités de production seront étendues de 500 MW avec l'installation d'éoliennes supplémentaires dans chaque parc, soit un total final de 2 parcs produisant chacun 750MW.

Leur raccordement mutualisé au Réseau Public de Transport d'Electricité sera réalisé par RTE (Réseau de transport d'électricité). L'ensemble de ce projet est porté par l'État et RTE, en liaison avec les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La zone préférentielle d'installation retenue dans les Bouches-du-Rhône pour l'un des parcs se situe à 22 km des côtes (zone 2). Les éoliennes sont raccordées à un poste électrique en mer, lui-même relié à un poste électrique à terre, par des câbles électriques à très haute tension.

Ces câbles sont prioritairement ensouillés dans le sol. Lorsque l'ensouillage est difficile (sols rocheux), ils sont déposés au fond de la mer et protégés par des enrochements ou des matelas en béton. Une jonction entre le câble sous-marin et le câble souterrain est réalisée à l'atterrage.

Le projet d'extension des parcs éoliens concernera également la mutualisation du raccordement : les infrastructures de raccordement devraient donc être partagées pour tout ou partie avec les éoliennes offshore supplémentaires, avec notamment un fuseau de raccordement en mer et à terre.

RTE étudie actuellement deux possibilités d'atterrage des câbles pour le raccordement du parc éolien de la zone 2 :

- . une à la plage "Napoléon" de Port-Saint-Louis du Rhône, avec une arrivée finale au poste électrique de Darse ou de Feuillane,
- . et une autre à la plage du Verdon à Martigues, avec une arrivée finale au poste électrique de Lavéra.

La Commune de Martigues, favorable sur le principe à l'installation d'un parc éolien en mer et au développement des énergies renouvelables, s'oppose fermement à l'implantation du raccordement via un atterrage sur la plage du Verdon en raison des enjeux environnementaux (maritimes, terrestres et économiques), ainsi que des conflits d'usage que cette solution implique.

Les enjeux environnementaux :

. Maritimes

Le tracé du couloir d'atterrage menant à la Couronne-Carro, et notamment la plage du Verdon, est en totale contradiction avec la préservation des enjeux écologiques marins présents, connus et protégés par les acteurs publics et privés depuis plus de 40 ans.

Pour accéder à la plage, il faut traverser des zones naturelles qui font l'objet de plusieurs mesures de protection :

- Le périmètre de protection du Parc Marin de la Côte Bleue, qui constitue un espace protégé depuis 1983 (anciennement via l'association Parc Régional Marin de la Côte Bleue), et pour lequel le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue est titulaire d'une concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime (DMP) de 9 873 ha attribuée par Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2023, pour une durée de 30 ans.

Le Parc Marin de la Côte Bleue a obtenu en 2012 le label "Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne" (ASPIM).

En 2018, le Parc Marin de la Côte Bleue a été inscrit sur la Liste Verte Internationale des aires protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. L'exceptionnalité et la richesse de ce territoire ne sont plus à démontrer : il est de notre devoir collectif de poursuivre le travail commencé il y a 40 ans pour la préservation de cet espace unique.

- La Zone Marine Protégée du Cap Couronne créée il y a 30 ans et hissée au rang de Zone de Protection Forte en 2023.
- L'Etat a lui-même reconnu le caractère exceptionnel de cet espace en 2009 en le désignant site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en conformité avec la directive Habitats.

Au sein de ces espaces protégés, on retrouve le plus grand "Herbier de Posidonie" connu des Bouches-du-Rhône. L'"Herbier de Posidonie" est une espèce protégée et son habitat est considéré prioritaire d'intérêt communautaire. La Commune de Martigues est engagée pour le maintien des banquettes de posidonie sur les plages via l'approbation de la Charte d'"Engagement pour des Plages de Caractère en Méditerranée" depuis le 9 février 2023.

Cet espace est également une zone de frayère unique pour le Loup, la Langouste ainsi que la Daurade : des espèces à forts enjeux, et indispensables au secteur de la pêche artisanale de Méditerranée.

Ces espaces et ces espèces subiront des impacts irréparables en phase de travaux et de maintenance, bien évidemment, mais également en phase d'exploitation.

Aujourd'hui, il est constaté que la présence des câbles, a fortiori avec le projet d'extension, génère à la fois une augmentation de la température localement qui entraîne une hausse directe de la mortalité de certaines espèces, notamment les roches coralligènes, et à la fois un champ magnétique permanent qui dérange la croissance et la reproduction des crustacés et poissons qui perdent là une zone d'habitat, de reproduction et de migration.

L'augmentation des niveaux de bruit, en phase de travaux et d'exploitation, a également des impacts avec la perturbation des fonctions sociales et d'orientation des animaux marins.

Egalement, les travaux et mise en place de structures artificielles dans ces fonds marins exceptionnels est susceptible de contaminer les milieux, malgré toutes les précautions prises, notamment via le mouvement des sédiments et roches lors de l'installation, ou via les revêtements des câbles, ou encore le traitement des machines utilisées. La contamination d'habitats exceptionnels ou de colonnes d'eau auraient des impacts irréversibles de long terme sur les espèces.

Il ne sera pas possible de compenser les pertes engendrées par ce tracé d'atterrissage dans une zone reconnue pour la qualité de sa gestion au niveau international : la logique de la séquence "éviter/réduire" interdit simplement le passage de fuseau dans ce périmètre.

. Terrestres :

Par ailleurs, l'enterrement des câbles pour rejoindre le poste électrique de Lavera par voie terrestre traverse des parcelles à la biodiversité faunistique et floristique exceptionnelle, et cela même en suivant les voies existantes.

- La voie ferrée existante, ainsi que certaines voiries du secteur investigué pour le cheminement de liaison, traversent des espaces classés N, NL et NP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Commune. Le classement NL correspond aux "espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral de la commune (articles L. 121-23 et R. 121-4 du Code de l'Urbanisme).

Ces territoires sont strictement protégés à ce titre. En zone NL, sont seuls susceptibles d'être autorisés les travaux et aménagements ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux, ainsi que ceux qui sont nécessaires à leur gestion."

Ces espaces sont également couverts par des Espaces Boisés Classés au sein desquels sont interdits "toute occupation ou utilisation du sol de nature à compromettre la conservation ou la constitution du boisement à protéger ou à créer".

- La voie ferrée existante, ainsi que certaines voiries du secteur investigué pour le cheminement de liaison, traversent également la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la plaine de Bonnieu et de la Pointe Riche. D'une superficie de 215 hectares, on trouve dans ce secteur aux conditions uniques des espèces rares et protégées, parfois uniques en France.

Pour la flore, côté rocheux, on peut rencontrer le Statice nain, le Silène faux orpin, l'Anthémis à rameaux tournés du même côté ainsi que le rare Hyménolobe de Revelière. Les zones humides temporaires sont occupées par des formations annuelles pionnières à salicornes où se rencontrent la Cresse de Crète ou la Renouée de Robert. Vers la partie garrigue, il est possible de trouver de l'Ail petit Moly, la Mérendère à feuilles filiformes, la Gagée de Mauritanie, la Chicorée scabre, le Sainfoin très épineux, le Liseron rayé, l'Héliantheme à feuilles de Lédon.

L'avifaune est caractérisée par la nidification de trois espèces patrimoniales : le Traquet oreillard, le Cochevis huppé et le Gravelot à collier interrompu.

Du côté des reptiles, le Seps strié, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons, et chez les insectes, le Marbré de Lusitanie et le Criquet des dunes.

- La voie ferrée existante, ainsi que certaines voiries du secteur investigué pour le cheminement de liaison, traversent la ZNIEFF de la plaine de Saint-Martin, plateau de Ponteau qui abrite 12 espèces d'intérêt patrimonial, dont une est déterminante, et nombre d'espèces protégées. Côté flore, on peut trouver plusieurs espèces remarquables : l'Ail petit-Moly, l'Ophrys de la voie aurélienne, le Plumet du Cap, le Trisète, l'Hélianthème à feuille de Lédon, l'Ophrys brillant, l'Hélianthème à feuilles de Marum.

On trouve 3 espèces remarquables d'oiseaux : la Huppe fasciée, la Chouette chevêche, le Petit-Duc scops. Notons également la présence côté reptile d'espèces remarquables : le Psammodrome d'Edwards et le Pélodyte ponctué.

Du côté des insectes, citons la présence d'une espèce déterminante de lépidoptère, l'Hespérie de la ballote. On trouve également la Noctuelle argentée, l'Hespérie de l'Herbe-au-vent, le Grand fourmilion.

- Egalement, longeant la voie ferrée et traversant la route de Ponteau, l'APPB de Martigues-Ponteau a été créée par arrêté préfectoral le 11 décembre 2009. Elle liste les espèces protégées et menacées du site à préserver, et interdit toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux à l'exception des travaux d'entretien et de maintenance en lien avec l'activité normale du site.

- Enfin, une partie du secteur investigué pour le cheminement de liaison du raccordement est susceptible de croiser la zone vitale de l'Aigle de Bonelli, qui présente une potentielle activité de chasse dans les habitats identifiés au sein du fuseau d'étude. Cette espèce, sensible à l'altération de ces habitats fonctionnels et aux dérangements, et dont la présence pourrait être remise en question avec la réalisation de travaux impactants et de longue durée, constitue un enjeu exceptionnel. Pour rappel, l'aigle de Bonelli est inscrit en France sur la liste rouge de la faune menacée et a été classé espèce protégée par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'IUCN considère l'espèce en danger d'après les critères de son livre rouge.

Le secteur investigué pour le cheminement de liaison du raccordement ne peut éviter de passer au travers de zones à enjeux exceptionnels, remarquables, protégés, déterminants, parfois uniques en France. Les espèces faunistiques et floristiques ne peuvent pas être épargnés par les travaux et les opérations de maintenance inhérentes au système. Les impacts inévitablement causés seraient irréparables.

Les enjeux économiques et conflits d'usage :

La Prud'homie de pêche pointe les conséquences de ce projet pour les pêcheurs, pour qui cette zone riche en nurserie poissons / oursins constitue un lieu d'approvisionnement historique. Les travaux, puis l'exploitation, en remettant en cause les conditions de vie, de migration et de reproduction des espèces locales, peuvent provoquer des changements irréversibles sur les espèces présentes et pénaliser toute l'activité de pêche professionnelle, ainsi que de loisirs, dans ce secteur.

Par ailleurs, la plage du Verdon compte la présence de plusieurs restaurants (Uspuntinu, Le Thalassa, Lola, La Calypso, le glacier Léa et le glacier Gelati Nino), dont certains sont ouverts à l'année. En bordure de plage, on retrouve le Village Club "Odesia Vacances", le "Pescadou". L'impact de la phase de travaux sur leurs activités ne serait pas non plus acceptable, pas plus que l'impact de chaque opération de maintenance ou les extensions de réseaux de raccordement.

Au vu de la nature de la côte, rocheuse, faisant l'objet d'une véritable complexité géophysique, il est vraisemblable que le calendrier des travaux soit revu à la hausse avec la découverte progressive de difficultés techniques lors du chantier. Ces probables délais d'allongement des travaux, outre l'impact accru engendré sur les espèces et les habitats, empiéteront sur les usages touristiques et balnéaires de la plage la plus grande et la plus fréquentée de la Commune de Martigues.

En effet, dès le mois de mai, la plage du Verdon bénéficie d'une fréquentation entre 4 000 et 5 000 personnes lors des week-ends, et ce jusqu'à la fin du mois de septembre. Egalement, le changement climatique et la douceur des températures engendrent une nouvelle fréquentation, tout au long de l'année et durant l'hiver, des usagers qui sont présents sur le littoral et se baignent. En période estivale, la plage du Verdon est fréquentée lors des weekends par environ 8 000 personnes. Toute opération de travaux ou maintenance serait inenvisageable lors de ces périodes.

Par ailleurs, de nombreuses activités prennent place toute l'année sur ce site. Des associations de sports en plein air organisent des séances plusieurs fois par semaine, hiver comme été. En saison estivale, 280 demandes de réservation de groupe ont été faites en 2023. Des activités nautiques de types pédalo, paddle, ou canoé sont également programmées, tout comme des manifestations (festival du cerf-volant, stage et tournoi de handball et de volleyball, stage de surveillance aquatique, animations sportives avec les maisons de quartier).

Les travaux et la mise en place de structures artificielles dans ces fonds marins exceptionnels sont également susceptibles de contaminer les milieux, malgré toutes les précautions prises, avec d'éventuelles conséquences sanitaires sur la qualité des eaux de baignade.

L'importance des enjeux économiques, tant pour le secteur de la pêche que pour les commerces présents, ainsi que la fréquentation tout au long de l'année de la plage du Verdon par les usagers, sont incompatibles avec un atterrissage à la plage du Verdon.

Dans ce contexte et tout en rappelant que la Commune de Martigues reste favorable au développement des énergies renouvelables,

Ceci exposé,

Vu la Directive Européenne 92/43/CEE relative à la Conservation des Habitats Naturels ainsi que de la Faune et de la Flore Sauvages en date du 21 mai 1992, dite Directive Habitats,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC),

Vu le Plan Climat Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, "une COP d'avance", voté en décembre 2017,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 23 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis DÉFAVORABLE à l'atterrissage du projet de parc éolien en mer AO6 sur la plage du Verdon, porté conjointement par l'Etat et la Société RTE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31801-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B 4C 74 D6 D8 ED 82 DF BD 90 FE 43 B1 FE C3 95
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249199>